

Aristote cherche à définir le citoyen

§ 3 [...] On n'est pas citoyen par le fait seul du domicile ; car le domicile appartient encore aux étrangers domiciliés et aux esclaves. On ne l'est pas non plus par le seul droit d'ester en justice comme demandeur et comme défendeur ; car ce droit peut être conféré par un simple traité de commerce. Le domicile et l'action juridique peuvent donc appartenir à des gens qui ne sont pas citoyens. [...]

Aristote montre qu'habiter l'Attique ne suffit pas à définir le citoyen (exemple des étrangers et des esclaves) ; la capacité d'aller en justice non plus.

§ 4. Les enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de l'inscription civique, et les vieillards qui en ont été rayés sont dans une position presque analogue : les uns et les autres sont bien certainement citoyens ; mais on ne peut leur donner ce titre d'une manière absolue, et l'on doit ajouter pour ceux-là qu'ils sont des citoyens incomplets ; pour ceux-ci, qu'ils sont des citoyens émérites. [...] A l'égard des citoyens notés d'infamie et des exilés, mêmes difficultés et même solution.

Aristote montre qu'il existe des citoyens « incomplets » : enfants, vieillards, condamnés ...

Le trait éminemment distinctif du vrai citoyen, c'est la jouissance des fonctions de juge et de magistrat¹. D'ailleurs les magistratures peuvent être tantôt temporaires, de façon à n'être jamais remplies deux fois par le même individu, ou bien limitées, suivant toute autre combinaison ; tantôt générales et sans limites, comme celles de juge et de membre de l'assemblée publique.

Pour Aristote, dans une démocratie, le citoyen se distingue des autres par le pouvoir de juger, de décider, de faire des choix : bref, le citoyen est celui qui participe à la vie politique, notamment à l'Ecclésia.

§ 6. Toutefois [...] le citoyen tel que nous l'avons défini est surtout le citoyen de la démocratie. [...]

§ 8. Nulle part ailleurs que dans la démocratie, il n'existe de droit commun et illimité d'être membre de l'assemblée publique et d'être juge. [...] Donc évidemment, le citoyen, c'est l'individu qui peut avoir à l'assemblée publique et au tribunal voix délibérante, quel que soit d'ailleurs l'État dont il est membre [...]

§ 9. Dans le langage usuel, le citoyen est l'individu né d'un père citoyen et d'une mère citoyenne² ; une seule de deux conditions ne suffirait pas. Quelques personnes poussent plus loin l'exigence et demandent deux ou trois ascendants, ou même davantage. Mais de cette définition, qu'on croit aussi simple que républicaine, naît une autre difficulté, c'est de savoir si ce troisième ou quatrième ancêtre est citoyen. [...] Pour nous, la question serait fort simple : ils étaient citoyens, s'ils jouissaient des droits énoncés dans notre définition ; car être né d'un père citoyen et d'une mère citoyenne², est une condition qu'on ne peut raisonnablement exiger des premiers habitants, des fondateurs de la cité.

ARISTOTE, Politique, Livre III

1/ Selon J. Aubonnet le sens du mot *krisis* (juge) ne se limite pas au domaine judiciaire (...) et semble employé aussi dans un sens plus large ("Juges des questions de droit et d'intérêt"). Le mot *arkhē*, dans un contexte politique, signifie "commandement, autorité, pouvoir".

2/ Le mot grec utilisé est décliné du terme *astos*, très difficile à traduire : désigne ici une « citoyenneté » civile.

Pages 53 & 52

Les métèques : des résidents libres, mais étrangers n'ont pas les droits des citoyens (cf. page 53) et payent un impôt spécial (le métoikion).

Les esclaves : considérés comme des biens matériels (en droit) ; très nombreux et ayant un rôle essentiel dans la cité (temps libéré pour leurs maîtres). Cf. page 53

Texte 2 page 44 + cours & vocabulaire p52 et 54

18 ans est l'âge de « l'inscription civique » : après vérification et validation par un vote de leur situation, on inscrit le jeune sur le registre d'un dème (circonscription). Dès lors, le jeune entre dans l'éphébie pendant 2 ans (service civique et militaire, temps de formation)

Certaines peines restreignent la citoyenneté

« Citoyens notés d'infamie » : référence à l'atimie, une privation totale ou partielle des droits civiques (exclusion de l'Ecclésia...). Peut en être frappé par exemple celui qui ne peut rembourser une dette due à l'Etat.

« Exilés » : résultat de la procédure d'ostracisme (cf. définition p.54)

Page 46 (organigramme)

Magistrature = responsabilité / fonction

Magistrature temporaire : fonction politique exécutive ; ils sont élus ou tirés au sort ; critère d'âge (plus de 30 ans) ; désignés généralement pour un an ; leurs actes sont contrôlés. Par exemple les stratèges.

« Démocratie » : il s'agit d'une démocratie directe ; l'Ecclésia (Assemblée) est toute puissante et décide notamment de la politique menée et des questions financières ; le citoyen y participant peut s'exprimer, proposer une loi et voter.

Être citoyen, est-ce seulement avoir « la jouissance des fonctions de juge et de magistrat » ? Page 52

Non, être citoyen ne se limite pas à un privilège politique ; c'est un véritable « statut » = seul le citoyen peut posséder la terre ; il a aussi le droit d'être assisté en cas de problème.

Page 52

Aristote rappelle que la citoyenneté est acquise par la naissance (caractère ethnique) mais que cette réalité pose des problèmes.

Pour lui, le vrai critère reste l'exercice de la décision.

Acquisition de la citoyenneté : Avec le décret de 451 av. JC, il ne suffit plus d'être né d'un père citoyen ; il faut aussi avoir pour mère une fille de citoyen. La citoyenneté se ferme (devient plus difficile d'accès). Notons toutefois que la citoyenneté peut aussi être reçue par un vote de l'Assemblée.

Pourquoi l'expression « mère citoyenne » pose-t-elle un problème ? (note et pages 52-53)

Cette expression laisse penser qu'une femme peut être citoyenne ; or, ce n'est pas le cas (cf. paragraphe 1 page 53). En réalité, on a ici une véritable difficulté de traduction pour un terme qui n'a pas d'équivalent dans notre langue et que le traducteur a choisi de rendre par le mot « citoyenne ».

En vous aidant des pages 54-55, et 45 préparez une INTERVENTION ORALE de 3 minutes répondant à la question suivante : les citoyens athéniens constituent-ils un groupe homogène de privilégiés ?

- Montrez par exemple qu'il y a des contreparties à être citoyen
- Montrez par exemple qu'il y a des différences entre citoyens